

Réunion du
5 septembre 2023

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 27 mars 2023. Affichée le 28 août 2023

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mme Anne MÉNARD - Mme Fabienne FAIVRE –Mr. Roland MOTARD

Absents : Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Pouvoir : Mr Sébastien BRILLANCEAU a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER

Secrétaire : Mr Patrick LIAUD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr Patrick LIAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 3 octobre 2023, 7 novembre 2023 et 12 décembre 2023, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 41 –05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

OBJET :**AIDE ET ACTION SOCIALE****Fonds d'aide aux jeunes****Appel à contribution**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un fonds partenarial destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières.

Ce fonds apporte des aides principalement alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement, de transport. Les jeunes ont également bénéficié en 2022 d'actions relatives à la mobilité, à la santé ou à la citoyenneté.

En 2022, ce sont près de 200 jeunes deux-sévriens qui en ont bénéficié pour un budget d'environ 100 000 €. Ceci a été possible grâce à la mobilisation de tous les contributeurs au FAJ.

En tant que gestionnaire du fonds, le Département s'engage annuellement à rendre compte de la collecte et de l'utilisation des contributions.

Madame Le Maire soumet à l'assemblée la demande d'appel à contribution pour l'année 2023.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser la somme de 100,00 € au titre de la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2023,

AUTORISE Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 42 – 05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

OBJET :**AIDE ET ACTION SOCIALE****Fonds de Solidarité Logement****Appel à contribution**

Le fonds de solidarité pour le logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte-tenu de leur budget restreint. Il peut être sollicité pour le paiement des factures d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet, du dépôt de garantie, d'un premier loyer et de l'assurance habitation mais aussi d'un impayé de loyers. Il permet d'éviter les coupures d'eau et d'énergie ainsi que les expulsions.

En 2022, ce fonds a soutenu 2 271 ménages par le biais d'une aide individuelle ou d'une mesure d'accompagnement, pour un montant global de 1 550 000 €, hors charges de personnel, celles-ci étant intégralement supportées par le Département.

3 932,00 € d'aides individuelles ont été accordées soit 9 ménages aidés sur la commune.

Madame Le Maire soumet à l'assemblée la demande de participation financière pour l'année 2023.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser la somme de 100,00 € au titre de la participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2023,

AUTORISE Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 43 05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

OBJET :

FINANCES

Rythmes scolaires :

**Reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2021 / 2022
Fonds d'amorçage.**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,

Considérant que la communauté de communes Parthenay-Gâtine a pris la décision par délibérations du 13 mars 2014 d'harmoniser sur son territoire la compétence des affaires scolaires,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de reverser à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine toutes les sommes qui seront perçues par la commune d'Amailloux au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, fonds d'amorçage (acomptes et solde) de l'année scolaire 2022 / 2023.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des acomptes et solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 44 – 05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

MARCHÉ

OBJET :

Construction d'un garage pour la supérette PROXI
Proposition d'honoraires de l'Architecte pour le dépôt du permis de construire
et le suivi du chantier.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les gérants de la supérette PROXI souhaitent qu'un garage soit construit devant le bâtiment 39 Grande Rue, afin d'y abriter le camion servant d'épicerie ambulante.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les articles L.431-1, L.441-4, R.421-14, R.421-16 et R.441-4-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.2431-3, R.2431-4 et R.2431-5 du code de la commande publique,

L'article 3 de cette loi dispose que : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire ».

En complément de cette obligation, l'article L.431-1 du code de l'urbanisme spécifie que « conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 772-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la demande de permis de construire ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire ».

Cette obligation s'impose aux personnes publiques et en particulier aux collectivités locales, son inobservation étant sanctionnée par le refus d'instruire le permis de construire opposé par l'autorité compétente (article L.431-1 du code de l'urbanisme).

Considérant que les constructions pour le compte d'une personne publique, en particulier une collectivité territoriale, sont toujours soumises au recours obligatoire à l'architecte,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'honoraires concernant une mission complète relative à la construction du garage pour la supérette qui se décompose comme suit :

Mission	Montant HT	TVA	Montant TTC
Relevé et report informatique, mise au point du projet, permis de construire	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
Consultation et choix des entreprises	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
Suivi de chantier, durée 5 semaines	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Réception et GPA	600,00 €	120,00 €	720,00 €
TOTAL	5 500,00 €	1 100,00 €	6 600,00 €

Les travaux seront décomposés comme suit :

- Gros œuvre : l'étude de sol et l'étude béton seront incluses au présent lot.
- Charpente, couverture, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures. L'étude structure relative sera comprise au présent lot.
- Electricité : les plans d'exécution seront compris au présent lot.

Lorsque les entreprises seront retenues, la mission de maîtrise d'œuvre du chantier se décomposera comme suit :

- Vérification des plans d'exécution des entreprises
- Aide aux choix de teintes, calepinage
- Réunion de chantier hebdomadaire et rédaction du compte-rendu afférent
- Suivi administratif et financier

Au terme des travaux :

- Opération de réception
- contrôle au terme de l'année du parfait achèvement.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la construction d'un garage pour la supérette PROXI devant le bâtiment 39, Grande Rue,

- **ACCEPTE** la proposition financière présentée par Mme Clémence BECK, architecte, d'un montant de 6 600,00 € TTC tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget annexe multiservices de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 45 – 05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

MARCHÉ

OBJET :

Sécurisation entrée ouest du Bourg (RD 46 Grande Rue) Choix du géomètre pour la réalisation d'un relevé topographique

Dans la continuité des démarches entreprises pour l'aménagement de sécurisation de l'entrée ouest du Bourg (RD 46 Grande Rue), Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un relevé topographique.

Pour ce faire, les Géomètres ci-après ont été consultés.

<u>Bureaux d'études</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Alpha Géomètre	2 040,00 €	2 448,00 €
Air Réseaux	1 493,93 €	1 792,72 €
Branly Lacaze	4 250,00 €	5 100,00 €
Air & GEO	2 170,95 €	2 605,14 €
SIT & A CONSEIL	2 000,00 €	2 400,00 €

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation d'un relevé topographique nécessaire à la réalisation des travaux de sécurisation de l'entrée ouest du bourg (RD 46 Grande Rue),
- **RETIENT** le devis de la Société Air Réseaux de SURGERES(17) pour un montant de 1 792,72 € TTC,

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 46 – 05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

URBANISME

OBJET :

Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire pour la construction d'un garage pour la supérette PROXI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de construction d'un garage pour la supérette PROXI,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la construction d'un garage devant le bâtiment 39, Grande Rue afin que les gérants de la supérette puissent y abriter le camion servant d'épicerie ambulante.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux,

- **HABILITE** Madame Le Maire ,ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint délégué, à signer la demande de permis de construire au nom de la commune d'Amailloux ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 47 – 05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

URBANISME**OBJET :****Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable pour l'isolation extérieure de 3 logements sociaux communaux situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet d'isolation extérieure de 3 logements sociaux communaux situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine,

Vu l'arrêté de Madame La Préfète en date du 11 juillet 2023 attribuant une subvention d'un montant de 32 930,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la délibération n° 23-07-18-D-02-314 du 18 juillet 2023 du SIEDS octroyant une aide financière d'un montant de 32 929,00 € au titre du programme transition énergétique 2023,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en mairie pour réaliser l'isolation extérieure des 3 logements sociaux communaux situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux,

- **HABILITE** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la demande de déclaration préalable au nom de la commune d'Amailloux ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 48 – 05/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

SUBVENTION A DES ORGANISMES PRIVÉS

OBJET :

Football club Viennay-Gâtine **Demande de subvention de fonctionnement**

L'association Football Club Viennay-Gâtine, créée en mai 2022, dont le siège se situe rue du Bourg à VIENNAY(79), recherche des financements divers afin de pouvoir réaliser son projet qui est de lancer un club de foot et le développer pour pouvoir, dans le futur, apprendre aux jeunes ce sport.

Pour le lancement du club, l'association doit engager de nombreux frais tels que : maillots pour un coût estimé à 1 033,99 € ou bien encore le matériel nécessaire à l'entraînement des joueurs pour un coût estimé à 1 036 €. Il est également à prévoir une assurance de responsabilité civile pour un coût de 215 € par an.

Grâce à de nombreuses démarches auprès d'entreprises, le club a réussi à récolter 1 000 € de dons. 2 300 € sont encore nécessaires au club.

Afin de combler ce déficit, il sollicite la commune d'Amailoux pour le versement d'une subvention, car 1 licencié et 4 bénévoles sont domiciliés à AMAILLOUX.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré par 13 voix contre et 1 abstention,

- **EMET** un avis défavorable à cette demande de subvention.

Informations diverses

Futur Pôle Multi Activités

Suite à la réunion du mercredi 12 juillet avec Monsieur ROUSEAU du bureau d'études ACOBA, au cours de laquelle il a été présenté un chiffrage de la future construction, Madame le Maire pose la question suivante :

Au vu du prix, voulez-vous que soit construit des vestiaires sur le terrain des sports ?

Afin d'apporter une réponse à la question, une réunion de travail est prévue le jeudi 14 septembre 2023, de 20 heures à 21 heures.

Elagage des haies et des arbres pour le passage de la Fibre

Afin de faciliter le passage des câbles téléphoniques pour l'installation de la fibre, au cours de l'année 2025, par des opérateurs téléphoniques, il va être organisé une réunion avec les agriculteurs et propriétaires fonciers concernés.

Curage des fossés

Il aura lieu la semaine du 18 au 22 septembre 2023. Cette année, le curage se fera sur la zone nord de la commune, soit Puyravault, La Sablière, La Maison Neuve, les Arondelles.....

Aménagement de sécurisation de l'entrée ouest du Bourg (RD 46 – Grande Rue)

Avant le lancer la consultation des maîtres d'œuvre, Madame Le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la l'option suivante : un giratoire, de type urbain au carrefour de la Route de Saint Germain et de la Route de Fougérit pourrait être aménagé. Le coût a été estimé entre 150 000 € et 200 000 €.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette option.

Projet agri voltaïque Amailloux EMEREN

Avant toute prise de position, un rendez-vous avec les développeurs du projet doit avoir lieu.

Avis du conseil sur la proposition de la CCPG concernant les jeux de l'école

La proposition suivante a été faite lors d'une commission scolaire :

Retour des jeux dans les cours d'école. L'achat se ferait par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. L'installation se ferait par les communes.

Le conseil municipal répond favorablement à cette suggestion.

Locaux du laboratoire du multiservices

Le mandataire judiciaire n'a, à ce jour, pas encore remis les clés à la commune.

Ce dernier va être relancé afin de savoir où en est la liquidation.

Point sur le personnel et les stagiaires

Actuellement, la commune accueille 2 stagiaires scolarisés à la maison familiale de Saint Loup Lamairé. Il s'agit de Soan FORESTIER et de Nolhan SIMONNET.

Monsieur David AUBRY sera recruté, via le service interim du Centre de Gestion de Saint Maixent l'Ecole, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, pour remplacer Monsieur Raphaël REBOULET, toujours en arrêt pour rechute d'un accident de service survenu le 3 janvier 2019. Monsieur Sylvain GRELLIER en poste depuis le 22 mai 2023 ne souhaite pas continuer.

Délibérations n° 41 à 48.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mr Patrick LIAUD
Secrétaire de séance,